

***DELEGATION DE Mme Martine MOULIN-BOUDARD***

D -20070569

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Edition d'un guide des Villes et Pays d'Art et d'Histoire par l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire. Participation de la Ville. Convention avec l'association. Signature. Autorisation**

Madame Martine MOULIN-BOUDARD, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 mai 2003, vous avez autorisé, à l'unanimité, la Ville de Bordeaux à adhérer à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH & VSSP).

Cette association se propose, dans le but de promouvoir la démarche innovante des villes adhérentes, de réaliser un guide présentant les villes et leur politique de protection et de valorisation du Patrimoine.

Ce guide sera réalisé avec les Editions Gallimard Loisirs dans la collection « Encyclopédie du voyage » pour une parution au printemps 2009. Sa diffusion est prévu sur 4 000 points de vente francophones et anglophones.

La participation demandée à la Ville est de 1 950 € TTC et correspond au pré-achat de 130 exemplaires de l'ouvrage. Une convention, ci-jointe, établissant les obligations des parties a été établie par l'association.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- verser à l'association la somme de 1 950 €.

CONVENTION ENTRE

M. Martin MALVY, Président de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (dénommée ci-après l'Association Nationale) dont le siège est Château Neuf, Place Paul Bert, 64100 Bayonne,

Et

Monsieur (ou Madame) Maire (ou Président) de (Nom + adresse) habilité par délibération en date du.....

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'Association Nationale a engagé auprès des Editions Gallimard une démarche en vue de l'édition d'un guide présentant les villes françaises d'Art et d'Histoire et à secteurs sauvegardés.

**ARTICLE 2** : L'Association Nationale fédère dans ce projet les villes adhérentes ou non à l'Association, et assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte des villes et territoires participants.

**ARTICLE 3** : Le projet est décrit dans la délibération à laquelle la présente convention est annexée.

**ARTICLE 4** : La Ville de ..... (ou le Pays) s'engage à participer à ce projet par une participation financière d'un minimum de 1 950 €TTC en contrepartie d'un minimum de **130** exemplaires à 15 € chacun.

En contrepartie, elle (il) bénéficiera d'accords privilégiés de la Société GALLIMARD tels qu'ils figurent dans la délibération à laquelle la présente convention est annexée. Le montant des participations financières des collectivités est estimé à 214 500 €TTC sur un montant total de 475 000 €HT, (soit 45 %).

**ARTICLE 5** : L'Association Nationale assurera le lien entre les collectivités et l'éditeur pour mener à bien le projet. Elle assurera pour ce faire un suivi des engagements et rendra compte par suite à l'ensemble des participants au moins une fois par an avant la publication de l'ouvrage prévue au printemps 2009. Elle s'assurera notamment de la faisabilité financière avant le 31 décembre 2007 et en fera part aux collectivités concernées.

**ARTICLE 6** : L'Association Nationale n'assure qu'un lien technique et scientifique entre les collectivités et l'éditeur. Les liens financiers demeurent exclusivement la compétence des collectivités et de l'éditeur. Cependant, l'Association Nationale s'assurera, par convention avec la société Gallimard Loisirs, que cette dernière remboursera la collectivité en cas d'abandon du projet. Cette hypothèse est également prévue dans les délibérations de chaque territoire.

**ARTICLE 7** : Les co-contractants ont bien noté que le projet n'est réalisable que si **au moins** 110 collectivités y participent. L'Association Nationale fera part à la collectivité, par mail, des relances éventuelles des collectivités ou de l'éditeur.

**ARTICLE 8** : L'Association Nationale et l'éditeur sont autorisés à recourir à des partenariats financiers pour compléter le budget de l'opération et de faire figurer sur l'ouvrage le logo de l'Association Nationale, et le logo des partenaires éventuels.

Fait à .....(nom du Territoire), le .....(date de la délibération)

Le Président

Le Maire (ou Président)

de l'Association Nationale

de .....

des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et  
des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés

Martin MALVY

**MME MOULIN-BOUDARD.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés à laquelle notre ville a adhéré en mai 2003.

A l'époque de notre adhésion nous étions seulement Ville à Secteurs Sauvegardés. Depuis lors Bordeaux a obtenu au mois de mars 2006 le prestigieux label de Ville d'Art et d'Histoire.

Depuis l'année 2004 la Ville de Bordeaux assume la vice-présidence de cette association qui se propose aujourd'hui dans le but de promouvoir la démarche innovante des villes adhérentes dans le domaine du patrimoine, de réaliser un guide présentant ces villes et leur politique de protection et de valorisation de leur patrimoine.

Ce guide sera réalisé par les Editions Gallimard pour une parution prévue au printemps 2009. Sa diffusion interviendra sur 4.000 points de vente francophones et anglophones.

Son orientation patrimoniale constituera un support important pour une ville aujourd'hui classée au Patrimoine de l'UNESCO dans le cadre du développement du tourisme dont le patrimoine est l'un des principaux facteurs.

La participation demandée à la ville est modeste puisqu'elle est de 1.950 euros. Elle correspond au pré-achat de 130 exemplaires de l'ouvrage.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas de problèmes je pense ?

(Aucun)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**